

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Le 10 juillet 2017, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LE BREDONCHEL, ALCOUFFE, MEIGNIE, STORA, MERILLOU Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SCOTTO	Adjointe	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme FARGEOT	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller

ABSENTS EXCUSES : MM. BERNARD B, BERNARD JA, HEYNE, BRUN, BOYER, LAMBERT, RASCAR, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

377 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2017

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ

☞ Le PV de la séance du 2 juin 2017.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

378 - OBJET : Installation d'un conseiller municipal

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier du 12 Juin 2017, Monsieur Thierry CUREL, élu le 30 Mars 2014 sur la liste "LESPARRÉ UNI" l'informait de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

L'article L.270 du code électoral prévoit, dans son premier alinéa que, *dans les communes de plus de 3.500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Conformément à ces dispositions, M. le Maire a informé Madame Hélène SUREL suivante sur la liste "*LESPARRE UNI*" qu'elle était appelée à siéger au sein du conseil municipal, suite à la démission de M. Thierry CUREL. Désormais domiciliée dans le Var, Madame SUREL par courriel du 12 Juin 2017 a notifié son refus. M. le Maire a donc informé M. Michel LE BREDONCHEL, lequel par courrier du 13 Juin 2017 a fait connaître son accord.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'installation de M. Michel LE BREDONCHEL en remplacement de M. Thierry CUREL.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

☞ Acte l'installation de M. Michel LE BREDONCHEL en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de M. Thierry CUREL.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

379 - OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-10, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°342 du 14 juin 2011, prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,
- Vu le débat du Conseil Municipal n°559 en date du 29/05/2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 261 en date du 28/07/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- Vu l'arrêté 2017/A/004 portant ouverture de l'enquête publique,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 février au 14 mars 2017,
- Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 15 avril 2017,
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées après transmission du dossier de PLU arrêté,
- Considérant que les remarques et les observations émises lors de l'enquête publique par le commissaire enquêteur et lors des consultations des personnes publiques associées ont été portées sur le projet soumis à l'approbation de Conseil Municipal,
- Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, peut être approuvé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ Que le PLU est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre
- ☞ Que la présente délibération et les dispositions du PLU seront exécutoires un mois après réception par Monsieur le Préfet de la Gironde et l'accomplissement des mesures de publicité,

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

380 - OBJET : Vente d'un terrain 39 Crs J. Jaurès à Mme Nguyen-Quang

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 septembre 2016 le conseil municipal avait décidé la mise en vente du terrain nu au 39 Crs Jean Jaurès section AB 33 au prix de **33 460 €**.

Mme Anne Nguyen-Quang, par courrier du 20 juin 2017, nous a fait part de son souhait d'acquérir le terrain. L'ensemble des frais afférents seront à sa charge. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur la cession à Mme Anne Nguyen-Quang du terrain au N° 39 Crs Jean Jaurès au prix de **33 460 €**. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La vente à Mme Anne Nguyen-Quang du terrain sis 39 Crs J. Jaurès d'une surface de 956 m² au prix de **33 460 €**,
- ☞ Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

381 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **008 Mise à disposition précaire d'un logement Espace F MITTERRAND au profit d'Yvan MAIRET**
- ☞ **009 Contrat de prestation de destruction des documents d'Archives par la Société 3R Concept**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.